



Décision n° CODEP-STR-2019-026960 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 juin 2019 autorisant Électricité de France – (EDF) à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Cattenom (INB n°124 et 126)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2019-000635 du 8 janvier 2019 accusant réception de la demande de modification notable ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2018/412 du 21 décembre 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable modifiée transmise par courrier D5320/9/2019/088 du 27 février 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 124 et 126 dans les conditions prévues par sa demande du 21 décembre 2018 susvisée et modifiée par le courrier du 27 février 2019.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 24 juin 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS